

REGLEMENT INTERIEUR TENNIS MUNICIPAL



Inscriptions et cotisations :

Mairie d'Anor
5 et 5 Bis rue Léo Lagrange
B.P. N°3
59186 ANOR
Tél. : 03.27.59.51.11
contact-mairie@anor.fr

Pièces à fournir :

Tout membre désirant s'inscrire doit obligatoirement :

- Régler la cotisation
- Fournir une photo d'identité
- Remplir la fiche d'inscription
- Retourner le présent règlement signé précédé de la mention « Lu et approuvé »
- Autorisation parentale pour les mineurs
- Attestation RC assurance

En échange, il leur sera délivré (sous réserve du paiement de la caution) :

- 1 photo badge à clé à placer au moment de la réservation sur le panneau à l'entrée du court.
- 1 badge électronique donnant accès au cours

Le montant de la cotisation est voté par le conseil municipal.

Cette cotisation donne accès aux terrains. Une caution sera demandée pour accéder au terrain de tennis. Les badges confiés à l'abonné sont strictement personnels, ne peuvent être prêtés ou cédés, sous peine de désactiver le badge électronique, ils sont la propriété de la commune.

La perte ou le vol du badge électronique doivent immédiatement être signalé en mairie, son éventuel remplacement sera facturé.

Ces badges devront être restitués si l'abonnement n'est pas renouvelé période échue.

Tout badge non restitué après la fin de l'abonnement ainsi que d'éventuelles dégradations impliqueront sans préavis l'encaissement de la caution.

Utilisation et réservation des courts :

L'équipement est utilisable tous les jours de 8h00 à 22h00. Les courts de tennis sont strictement réservés à ce sport. Toute personne prise sur le fait d'employer les courts pour tout autre usage, sera tenue pour responsable des dégâts occasionnés et sera immédiatement radiée de plus son badge électronique sera désactivé rendant l'accès au cours impossible.

Au moment de la réservation les joueurs auront placé :

- Les photo-badges avec la photo ou le nom du titulaire sur le tableau prévu à cet effet, doivent correspondre aux joueurs sur le terrain.
- Les photo-badges doivent rester au tableau pendant la durée d'utilisation des courts.

Toute réservation qui ne sera pas honorée 10 mn après le début de celle-ci, sera nulle.

La réservation ne peut être effectuée plus de 5 jours à l'avance afin de ne pas bloquer toujours la même plage horaire.

Il est formellement interdit d'amener sur le court des bouteilles en verre ou des objets risquant d'occasionner des blessures.

La durée d'une partie est fixée à une heure, et d'heure en heure.

Tout joueur qui occupera le court sans avoir inséré son badge pourra se voir réclamer le court par d'autres joueurs qui auront inséré leurs badges dans le tableau.

Possibilité d'inviter 2 fois par an des personnes extérieures. Les personnes invitées sont tenues de respecter le présent règlement.

Tenue et discipline :

Tenue décente.

Chaussures de sports obligatoires sans lesquelles il est formellement interdit de pénétrer sur les courts.

Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres joueurs ou le voisinage est à éviter. Il sera judicieux de ne pas aller rechercher directement les balles dans le terrain des particuliers.

Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur.

L'utilisation des courts entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Le personnel municipal chargé de l'entretien a pour tâche de le faire respecter.

En cas de non-respect de ce règlement, il peut être amené à donner un avertissement et des sanctions peuvent être prises.

Il est interdit de pique-niquer, de fumer sur les courts, ou de laisser sur ceux-ci des bouteilles, papiers...etc, une corbeille est prévue à cet effet.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts. En particulier, il est interdit de circuler à vélo, ainsi que tout engin motorisé, de faire du roller, du skate, du football, etc...

Il est également interdit de faire pénétrer des animaux sur les courts.

Toute personne surprise dans un acte de vandalisme quelconque sera exclue des courts, et, suivant la gravité, paiera les dégâts occasionnés.

La Municipalité dégage sa responsabilité vis-à-vis des utilisateurs.

Cotisations :

Formule	TARIF 2022	
	- de 18 ans <i>Etudiants – Demandeurs d'Emploi et RMistes</i>	18 ans et +
Abonnement 01/04 au 31/10	30,00 €	40,00 €
Abonnement été du 01/06 au 31/08	20,00 €	30,00 €
Caution pour le photo badge	15,00 €	
Caution pour le badge électronique	50,00 €	

- Restitution du badge et de la clef à la fin de la période soit le 10/11 (sous peine d'encaissement du chèque)

Responsabilités des Membres :

Les membres accompagnés d'enfants sont seuls responsables des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts.